



PROCÈS-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

*
* *

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le caractère public de cette séance est respecté, car les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

A cet effet, celle-ci sera retransmise en direct sur le site de Tisséo Collectivités <https://www.tisseo-collectivites.fr/evenements/comite-syndical>.

Si certains d'entre vous ne souhaitent pas être filmés, merci de vous signaler.

APPEL FAIT PAR MONSIEUR LE PRESIDENT :

ANDRÉ Gérard : *présent*
 BRIAND Sacha : *présent*
 CARLES Joseph : *présent*
 CARNEIRO Grégoire : *pouvoir (M. Briand)*
 CHOLLET François : *présent*
 FAURE Dominique : *pouvoir (M. Terrail-Novès)*
 GRASS Francis : *présent*
 LATTES Jean-Michel : *présent*
 MISIAK Nicolas : *présent*
 MOUDENC Jean-Luc : *pouvoir (M. Lattes)*
 PORTARRIEU Jean-François : *pouvoir (M. Carles)*
 TERRAIL-NOVES Vincent : *présent*
 TRAUTMANN Pierre : *présent*
 TRAVAIL-MICHELET Karine : *présente*
 LUBAC Christophe : *présent*
 SANGAY Dominique : *pouvoir (M. Lubac)*
 BACOU Denis : *présent*
 MARTIN Yannick : *présent*
 SUAUD Thierry : *présent*
 TERRISSE Jean-Marc : *présent*

PROPOS INTRODUCTIFS :

Je vous remercie à tous pour votre présence pour ce dernier Conseil syndical 2021.

Il s'agit d'un gros conseil que nous avons aujourd'hui, comme tous les conseils par ailleurs. Je voudrais relever quelques points importants au regard de notre politique de développement des transports en commun. Nous avons déjà validé l'AVP, études d'avant-projet, pour la troisième ligne et pour la ligne aéroport express.

I- Une nouvelle étape pour le projet Connexion Ligne B

- **Approbation des études d'avant-projet**

La première délibération vous amènera à approuver les études avant-projet de la connexion ligne B, un dispositif important qui est le troisième maillon finalement de notre grand chantier de maillage métro. Ce dossier a pris du temps, en particulier, à cause des échanges que nous avons eus avec Siemens et l'attribution d'un marché système. Nous aurons donc l'occasion, dès la première délibération, de détailler cette étape importante pour la connexion ligne B que constituent les études d'avant-projet CLB.

II- Le groupement de commandes pour l'achat de rames de tram

Un deuxième dossier intéressant et important que je voulais souligner : le groupement de commandes pour l'achat de rames de tramway. Nous avons décidé, avec Besançon et Brest, de nous regrouper pour être plus forts commercialement face au producteur de rames de tramway. Tisséo-Collectivités assure la coordination de ce groupement : une commission d'appel d'offres spécifique sera mise en place avec les représentants des deux autres métropoles partenaires. Le choix du constructeur sera retenu d'ici 2023. Je vous rappelle les enjeux, à savoir, la ligne Express, et un objectif important, qui est l'augmentation de la fréquence du tramway, en particulier en direction de Blagnac.

Nous vous proposerons lors de ce Comité Syndical **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et de désigner les élus de Tisséo qui seront membres de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique.**

III- La poursuite des investissements

Au cours de cette séance, ce sont **plus de 97 M€ d'investissements** qui vont être approuvés avec de nombreux marchés et en particulier, celui passé avec Siemens pour la Connexion Ligne B, ainsi que des conventions ou des acquisitions foncières, notamment dans la perspective des travaux de la 3^{ème} ligne de métro.

Au global, en 2021, ce sont plus de 147 M€ d'investissements qui auront été approuvés dans le cadre de nos six Comités Syndicaux. L'implication de Tisséo Collectivités dans le plan de relance économique montre l'importance que nous apportons au développement et à la modernisation du réseau de transports urbains de la grande métropole toulousaine.

IV- Autres sujets d'actualité...

- **Les 10 ans des Trophées Ecomobilité**

Le 19 novembre dernier s'est tenue la cérémonie des Trophées Ecomobilité menée par Tisséo-Collectivités, valorisant l'accompagnement par Tisséo des entreprises qui veulent développer des plans de mobilité dans leur établissement.

Chaque année, les démarches les plus vertueuses, innovantes ou encore exemplaires, sont récompensées par un « Trophée Ecomobilité ».

Les lauréats de cette édition 2021 sont : Capgemini, Mercator Ocean International, TBS, Continental, Vitesco Technologies et Airbus qui n'avait jamais été lauréat. Ils fondent de gros efforts en direction de cette écomobilité.

- **L'enquête publique autorisation environnementale**

Aujourd'hui est un jour important puisque c'est le début de l'enquête publique environnementale pour l'obtention de cette autorisation. Le projet troisième ligne de métro fera l'objet d'une nouvelle enquête publique nécessaire pour obtenir cette autorisation environnementale. Elle commence le mercredi 15 décembre et se terminera le vendredi 28 janvier 2022. Il s'agit de la dernière étape juridique avant le lancement de tous nos dispositifs de travaux. Il y a huit lieux d'enquête. Un lien internet permet d'avoir toutes les informations concernant ce dispositif.

- **Magazine Mobilité**

Le magazine Mobilités 21 est en ligne sur notre site internet, le numéro est dédié à la sûreté et à la sécurité de notre réseau, vous y lirez aussi la restitution de la concertation Mobibus, axe important de notre politique autour de l'accompagnement des personnes handicapées.

Ce journal, anciennement en version papier, devient maintenant uniquement un journal numérique avec les relais modernes de ce dispositif. Cette étape est importante.

- **Festival des Lanternes**

Un mot sur le Festival des Lanternes qui se tient jusqu'au 1^{er} février 2022, pour rappeler que le meilleur moyen pour se rendre au Festival des Lanternes reste le tramway. J'ai demandé à ce que nous suivions le niveau de fréquentation de notre ligne. Les premiers chiffres montrent que cela fonctionne bien avec une hausse de la fréquentation du tramway correspondant très clairement à l'ouverture du Festival des Lanternes. Durant les vacances de Noël, cela va aller encore plus fort.

INTERVENTIONS :

M. CARLES : Nous avons effectivement souffert de la météo la première semaine. Pour donner un chiffre, nous avons eu 12 000 visiteurs sur la simple soirée de samedi dernier. Aujourd'hui, un tiers des personnes viennent en utilisant le parking P5 et un tiers, ce qui est considérable, par le tramway. Le reste, il s'agit de personnes qui utilisent d'autres moyens. Nous serons sur une moyenne d'environ 6 000 – 7 000 visiteurs, ce qui signifie que 2 000 à 2 500 visiteurs viendront par le tramw

M. LE PRÉSIDENT : Il m'a été communiqué qu'il s'agirait davantage que 6 000 – 7 000 visiteurs durant les vacances de Noël.

M. CARLES : pense que ce sera davantage.

M. LE PRESIDENT : S'agissant des votes à intervenir, nous allons rencontrer une difficulté juridique sur les votes concernant Tisséo Ingénierie. Pourquoi ? Nous sommes là, présents, mais se développe quelque chose qui est très compliqué à gérer pour nous, que nous appelons le déport. Cela signifie que nous sommes tous présents à cette réunion, il y a très peu d'absents. Nous avons un quorum naturel qui est fort, sauf qu'il faudra retirer parmi nous une série de personnes devant se déporter parce qu'elles sont présentes dans le Conseil d'administration de Tisséo Ingénierie notamment, etc. C'est un problème national. Il y a des débats au niveau national pour revenir à des choses plus raisonnables. On passe notre temps à ne plus voter. Dans l'attente, nous serons bloqués sur quatre délibérations concernant Tisséo Ingénierie à cause des déports de certains d'entre vous qui sont autour de moi et qui ne pourront pas participer au vote. On va rentrer dans un contexte juridique simple. Je reconvoquerai un conseil syndical début janvier pour les quatre délibérations manquantes. Je constaterai probablement à nouveau l'absence de quorum et nous passerons, en fonction du code des collectivités, à un vote sans quorum pour les quatre délibérations que nous développerons tout de même bien ici. Nous en parlerons suffisamment pour qu'elles soient rendues parfaitement publiques. Nous terminerons, comme nous le faisons chaque année, par la présentation des petites vidéos de vœux de Tisséo avant que je vous cède la parole. Nous ferons le bilan de ces vœux dans quelques semaines. Un point important : comme les années passées, Tisséo ne se couchera pas le 31 décembre et on fonctionnera 24 heures sur 24 sur cette période.

Nous allons regarder deux courtes vidéos, illustratives de mes propos.

- La première concerne la Saint-Sylvestre.

(Diffusion de la première vidéo)

Elle annonce très classiquement le fait que le métro ne s'arrêtera pas la nuit de la Saint-Sylvestre.

- La deuxième vidéo, assez classique, concerne les vœux 2022.

(Diffusion de la deuxième vidéo)

Quelques mots sur le téléphérique. Les cabines fonctionnent en mode test. On reste, et je prends toujours des précautions par rapport à la technique et à la technicité des choses, sur une inauguration en avril.

Y a-t-il des demandes de prise de parole avant l'ouverture de la séance ?

Nous ouvrons donc l'examen de l'ordre du jour avec le fait que le quorum naturel est largement atteint du fait de votre présence nombreuse à cette séance du 15 décembre 2021.

MONSIEUR LE PRESIDENT CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT ET OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 10.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce procès-verbal ?

Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 Octobre 2021 est soumis à l'approbation du Comité Syndical. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

Nous ne sommes pas sur un vote, mais sur une prise en acte.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Juste un point qui montre toute la difficulté du quorum.

- Concernant les points **1.1.17, 1.1.18, 5.4 et 8.8**, MM. Briand, Carneiro (pouvoir) Grass, Lattes, Misiak, Moudenc (pouvoir) Trautmann, Mmes Sangay (pouvoir) et Traval-Michelet ne prennent pas part au vote.
Vous êtes présents, mais nous avons ce fameux déport qui pose problème.
- Concernant le point **2.2**, MM Chollet et Suaud ne prennent pas part au vote.
- Concernant les points **3.1 et 6.10**, M. Misiak ne prend pas part au vote.
- Concernant le point **8.5**, les clauses imposant à Tisséo Collectivités la démolition des arches situées en bordure de l'emprise à céder, demandées par Nexity, vont être retirées de la promesse de vente. En conséquence, le plan de division qui vous a été envoyé avec le dossier du comité syndical a été corrigé afin d'exclure les arches du périmètre de l'emprise à céder. Ceci représente seulement une bande d'environ 1 mètre de large. La nouvelle version du plan de division avec le mètre corrigé vous a été remise sur table.

Nous allons examiner les délibérations, avec le premier chapitre sur la troisième ligne de métro, la ligne aéroport Express et la connexion ligne B.

1– 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

1.1.1 - CONNEXION LIGNE B : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET.

La délibération 1.1.1 dite d'avant-projet sur la connexion ligne B valide les aménagements prévus. Il s'agit du troisième jalon de notre présentation avec la mise à jour du planning et des coûts de la réalisation de ce projet. Celui-ci a beaucoup évolué puisque la fameuse station de jonction entre le CLB et la troisième ligne de métro était auparavant dans le budget de la troisième ligne et passe aujourd'hui dans le budget du CLB pour des raisons techniques et de mise en œuvre du dispositif. Nous sommes sur une évolution de notre enveloppe projet qui porte le solde à 227 M€. Quelles sont les évolutions de notre enveloppe projet ? Process classique en matière d'AVP.

L'évolution du coût du marché système s'élève à un peu plus de 21 M€ intégrant le nouveau périmètre fonctionnel, la prise en compte d'obsolescence et un impact qu'il faut souligner portant sur les conditions économiques actuelles qui voient dans ce projet, comme dans d'autres, des montants qui évoluent.

Le deuxième budget de 13 M€ est ce transfert de la totalité des gros œuvres de la station INP, qui est une station commune, qui passe du budget de la troisième ligne au budget du CLB.

Pour un peu moins de 10 M€, nous avons des actualisations d'enveloppe programme intégrant le coût du foncier, les déviations de réseaux et les prestations intellectuelles, qui intègrent les conséquences du décalage du planning.

La mise en service est désormais fixée à l'été 2027 avec des travaux préparatoires qui devraient commencer dès le printemps 2022, avec des travaux de génie civil, pour le viaduc et le tunnel qui passera sous le Canal du Midi, entre fin 2022 et mi 2025. La construction des stations est prévue entre 2025 et 2026.

Quelques éléments à noter même si cela se situe dans le long terme. Pendant l'été 2026, il est prévu un arrêt partiel de la ligne B entre les stations Saint-Michel et Ramonville, pour faire la connexion avec la nouvelle partie du réseau. Ponctuellement, des périodes d'arrêt de la ligne B seront donc nécessaires pour les branchements électriques destinés à alimenter le nouveau système. Il s'agit d'une anticipation, mais nous aurons à prendre en charge ce type de dispositif.

1.1.2 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° CLB 2021 14665 M – MARCHE D'ENSEMBLIER DU SYSTEME VAL ET EQUIPEMENTS AFFERENTS AVEC L'ENTREPRISE SIEMENS MOBILITY SAS.

La **délibérations 1.1.2** vise à autoriser la signature avec SIEMENS MOBILITY, du marché système de transport de l'opération Connexion Ligne B. Le montant de ce marché s'élève à près de 82 M€ et a fait l'objet de plusieurs étapes de négociations. Il est cohérent avec le nouveau montant de l'opération CLB, tel qu'actualisé dans la délibération précédente.

1.1.3 - 3EME LIGNE DE METRO : MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET 3EME LIGNE DE METRO – SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE – MARCHE N°M3 2021 14826 M : AUTORISATION DE SIGNER LE DEUXIEME MARCHE SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT L'HEUDE (MANDATAIRE) – REC ARCHITECTURE – EGIS BATIMENTS SUD-OUEST – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES.

La **délibération 1.1.3** porte sur le second marché subséquent à l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre du site de maintenance et de remisage de la 3^{ème} ligne de métro. Il vise à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux préparatoires et ceux nécessaires pour créer les plateformes des voies d'accès au futur Garage Atelier de Daturas. Le montant de ce marché subséquent s'élève à près de 1,35 M€.

1.1.4 - LIGNE AEROPORT EXPRESS - T1 TERMINUS PARTIEL ODYSUD : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2021 14747 – LOT 05 : MOBILIER DE STATION : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CLEAR CHANNEL.

1.1.5 - LIGNE AEROPORT EXPRESS - T1 TERMINUS PARTIEL ODYSUD : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2021 14748 – LOT 06 : GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ROIRET.

1.1.6 - T1 TERMINUS PARTIEL ODYSUD : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2021 14751 – LOT 09 : BATIMENT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SOCIETE NOUVELLE THOMAS & DANIZAN.

Les délibérations 1.1.4 à 1.1.6 visent à autoriser la signature de trois marchés concernant la création du Terminus Partiel de la ligne T1, situé au niveau de la station Odysud. Les bénéficiaires sont respectivement :

- L'entreprise Clear Channel pour le lot Mobilier de Station, pour un montant d'un peu plus de 151 000 € ;
- L'entreprise Roiret Ferroviaire pour le lot Gestion Technique Centralisée, pour un montant de l'ordre de 243 000 € ;
- La société Thomas & Danizan pour le lot Bâtiment, pour un montant d'un peu moins de 400 000 €.

1.1.7 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « M3 2021 14752 M – SECTEUR NORD-OUEST – « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES PROVISoire DE COLOMIERS GARE » AVEC SAS EUROVIA MIDI PYRENEES.

La délibération 1.1.7 vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro, le marché de travaux d'aménagement du pôle d'échanges provisoire à Colomiers Gare. Il est attribué à la société EUROVIA Midi-Pyrénées pour un montant d'un peu moins de 1,1 M€.

1.1.8 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE M3 2021 14679 M – SECTEUR CENTRE - TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS.

1.1.9 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « M 2021 14659 M – SECTEUR SUD-EST - TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES.

Les délibérations 1.1.8 et 1.1.9 visent à approuver, dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro, deux marchés de réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux de génie civil. Ils sont respectivement attribués à :

- au groupement Eiffage Route Grand Sud / 3S Equipements Routiers, pour le secteur Centre pour un montant estimé à un peu moins de 1,48 M€ ;
- au groupement Spie Batignolles Malet / Jean Lefebvre Midi-Pyrénées, pour le secteur Sud-Est pour un montant estimé à un peu plus de 1,95 M€.

1.1.10 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2021 14681 M – SECTEUR CENTRE– « DEBOISEMENT, MISE EN DEFENS DES ARBRES ET DES SITES ECOLOGIQUES » AVEC L'ENTREPRISE SERPE

La **délibération 1.1.10** vise à approuver le marché de déboisement et de mise en défens des arbres et sites écologiques pour le secteur Centre de l'opération 3^e ligne de métro. Il est attribué à l'entreprise SERPE, pour un montant estimé à un peu plus de 290 000 €.

1.1.11 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION N° M3 2021 14891 CN ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE A LA LIBERATION DU SITE DATURAS PAR LA DIRECTION JARDINS ET ESPACES VERTS POUR LES INFRASTRUCTURES DU GARAGE ATELIER DATURAS.

La **délibération 1.1.11** vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro, une convention avec la Ville de Toulouse concernant la libération du site pour créer le futur Garage Atelier de Daturas pour un montant global estimé à 908 000 €.

1.1.12 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION N° M3 2021 14901 CN ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE A LA LIBERATION DU SITE DU RAISIN POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE BASE LOGISTIQUE ET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER DE LA STATION RAYNAL.

La **délibération 1.1.12** vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro, une convention avec la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, Europolia relative à la libération du site du Raisin pour l'établissement d'une base logistique et créer les installations de chantier de la station Raynal pour un montant global estimé à 480 500 €.

1.1.13 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2021 14768 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET OUVRAGES ASSOCIES CELESTE.

La **délibération 1.1.13** vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro, une convention conclue avec le concessionnaire CELESTE pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés pour un montant d'un peu moins de 10 000 €. Nous sommes sur un petit budget.

1.1.14 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2021 14823 CN POUR LE DEPLACEMENT DES SANISETTES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE ET TOULOUSE METROPOLE.

La **délibération 1.1.14** vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro, une convention pour le déplacement des sanisettes publiques avec la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole pour un montant de 200 000 €.

1.1.15 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2020 14481 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DES INSTALLATIONS TUNNELIERS PAR ENEDIS.

1.1.16- CONNEXION LIGNE B : CONVENTION N° CLB 2021-14889 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DE L'INSTALLATION TUNNELIER PAR ENEDIS.

Les **délibérations 1.1.15 et 1.1.16** visent à approuver, dans le cadre des opérations 3^e ligne de métro et Connexion Ligne B, deux conventions avec ENEDIS pour réaliser les études et les travaux de branchements électriques des installations pour les tunneliers, pour des montants respectifs estimé à un peu plus de 1,61 M€ et à 58 000 €.

1.1.17 - 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE N° 2017 – 1060 POUR LA REALISATION DE L’OPERATION DE « 3^{EME} LIGNE DE METRO DE COLOMIERS A LABEGE ET LIGNE AEROPORT EXPRESS » A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

1.1.18 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE N° 2017 – 1082 POUR LA REALISATION DE LA CONNEXION LIGNE B A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

Ces deux délibérations **1.17** et **1.18** posent problème en matière de quorum. Nous en trouverons d'autres ensuite. Quel est l'enjeu de ces délibérations ? Ce sont les avenants aux mandats de maîtrise d'ouvrage passés avec Tisséo Ingénierie pour l'opération Toulouse Aéroport Express et l'opération Connexion ligne B. Ces deux avenants prennent en compte les évolutions de programme, de fait, les évolutions de la rémunération de Tisséo Ingénierie, ainsi que la mise à jour d'un certain nombre d'articles des mandats précédents.

Ces délibérations sont présentées aujourd'hui, mais il y aura une absence de quorum même si vous êtes tous présents.

1.2 - FONCIER

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

1.2.1 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00018.

1.2.2 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00057.

1.2.3 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00062.

1.2.4 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00064.

1.2.5 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00065.

1.2.6 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00069.

1.2.7 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00082.

1.2.8 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00084.

1.2.9 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM12-00007.

1.2.10 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM12-00011.

1.2.11 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00018.

1.2.12 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00029.

1.2.13 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00031.

1.2.14 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00045.

- 1.2.15 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00060.
- 1.2.16 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00080.
- 1.2.17 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00087.
- 1.2.18 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11-00089.
- 1.2.19 – 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00095.
- 1.2.20 – 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00098.
- 1.2.21 – 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00099.
- 1.2.22 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00113.
- 1.2.23 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00118.
- 1.2.24 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00121.
- 1.2.25 – 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00131.
- 1.2.26 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00135.
- 1.2.27 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00136.
- 1.2.28 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00137.
- 1.2.29 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00139.
- 1.2.30 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00145.
- 1.2.31 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00148.
- 1.2.32 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00170.
- 1.2.33 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00223.
- 1.2.34 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00256.
- 1.2.35 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13- 00258.
- 1.2.36 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00266.
- 1.2.37 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00274.
- 1.2.38 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00287.

- 1.2.39 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00294.**
- 1.2.40 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00310.**
- 1.2.41 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00317.**
- 1.2.42 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00320.**
- 1.2.43 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00323.**
- 1.2.44 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00329.**
- 1.2.45 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00652.**
- 1.2.46 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00657.**
- 1.2.47 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00662.**
- 1.2.48 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00666.**
- 1.2.49 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13- 00670.**
- 1.2.50 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13- 00701.**
- 1.2.51 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13- 00735.**
- 1.2.52 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13- 00736.**
- 1.2.53 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00737.**
- 1.2.54 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00740.**
- 1.2.55 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00741.**
- 1.2.56 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00752.**
- 1.2.57 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00753.**
- 1.2.58 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-00798.**
- 1.2.59 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-01027.**
- 1.2.60 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-01029.**
- 1.2.61 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-01030.**
- 1.2.62 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-01400.**

1.2.63 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13-01405.

Les délibérations 1.2.1 à 1.2.63 concernent les acquisitions foncières, réalisées dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro. Il s'agit d'acquisitions de tréfonds. Vous avez l'habitude depuis plusieurs conseils syndicaux de voir passer ces acquisitions. Nous sommes à un peu plus de 300 000 € d'acquisition de tréfonds.

1.2.64 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : BULLETIN IDEMNITAIRE AAM13_00623 : RECONSTITUTION PORTAIL - PARCELLE CADASTREE 810AC 403.

1.2.65 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRAVAUX : RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES - PARCELLES CADASTREES BE 24 ET 25.

Les délibérations 1.2.64 et 1.2.65 portent sur une indemnité de reconstitution.

1.2.66 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : PROTOCOLE FONCIER - CONVENTION DE PARTENARIAT N° CN 2021 M3 075 ENTRE LE GROUPE PUBLIC UNIFIE (SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF VOYAGEURS, FRET SNCF) ET TISSEO COLLECTIVITES EN VUE DE LA CESSION DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 3EME LIGNE DE METRO.

La délibération 1.2.66 vise à approuver un protocole foncier, permettant de fixer le cadre dans lequel les occupations temporaires et les acquisitions foncières nécessaires au projet dans le cadre de l'opération 3^e ligne de métro seront traitées. Le périmètre de ce protocole concerne l'ensemble du foncier appartenant à la SNCF, en dehors du foncier traité dans le cadre du protocole foncier du projet Grand Matabiau, et du foncier situé au niveau de l'emprise de Colomiers Gare, dont les négociations sont encore en cours.

M. LE PRESIDENT rappelle que compte tenu de l'absence de quorum liée au départ, les délibérations **1.17** et **1.18** ne pourront pas être votées - il y en aura deux autres un peu plus tard- au regard de nos fonctions à Tisséo Ingénierie. Comment les choses se passent dans ce cas de figure ? Un conseil complémentaire sera convoqué en janvier qui ne permettra pas, sans doute, de retrouver le quorum. Ensuite, nous aurons une approbation de délibérations sans quorum conformément au code des collectivités locales.

Voilà pour l'ensemble des délibérations du chapitre 1.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : Est que nous n'avons pas un quorum « état d'urgence crise sanitaire » fixé au tiers ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons quelques fois utilisé cette voie auparavant. Dans des délibérations précédentes, il nous est arrivé d'utiliser les textes « crise sanitaire » qui nous permettaient de sortir du quorum.

M. le président interroge les juristes.

[M. GARCIA Directeur des Affaires Juridiques et Financières : cette règle ne s'applique plus depuis le 30 septembre.]

M. SUAUD : Il semblerait que cette règle soit remise d'actualité. C'est pour cette raison que je posais cette question, ce qui éviterait les difficultés évoquées par le président.

M. LE PRÉSIDENT : Apparemment, nous avons un avis négatif des services juridiques.

M. BRIAND : Il faut quand même le vérifier. La Région se réunit demain à 50 % de ses effectifs. Une vérification a certainement été faite.

M. LE PRÉSIDENT : propose d'effectuer une vérification. On reportera le vote de ces deux délibérations à la fin de la séance.

Il est vrai que si d'autres collectivités locales ont utilisé les textes Covid, pourquoi pas nous ?

M. SUAUD : Sur les sujets eux-mêmes, même question posée en Bureau sur le financement de l'augmentation de près de 45 M€ du projet CLB. Merci pour vos réponses.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas que l'augmentation, il y a également une part de transfert. M. le président demande des informations à M. Briand sur ce sujet là.

M. BRIAND : Quelle question ?

M. SUAUD : La question sur les 44,5 M€ de la CLB comme posée en Bureau. Comment seront-ils financés ?

M. BRIAND : Faut-il faire la même réponse ?

M. SUAUD : Pourquoi pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, car c'est dans un lieu public aujourd'hui.

M. BRIAND : Il est prévu des rencontres avec le Sicoval pour évoquer cette question et examiner les possibilités de faire face à ce surcoût par rapport au projet. Des réunions sont prévues dans les prochaines semaines qui permettront d'apporter une réponse stabilisée à cette question.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis le début de ces projets, nous sommes dans un système de remédiation, avec une adaptation. Nous en sommes, lui semble-t-il, à la quatrième remédiation. C'est une cinquième remédiation qui sera organisée autour de ce dispositif. Comme à chaque fois, nous vous présenterons les résultats de ces opérations de remédiation.

Un mot sur ces augmentations. Vous avez sans doute vu que cela se retrouve par ailleurs. Lors d'une réunion avec des maires du Département, ces derniers ont indiqué qu'ils avaient les mêmes pourcentages sur les lycées et collèges en construction, voire sur des écoles en construction, en particulier avec le problème du coût des matériaux. Nous retrouvons donc cela dans d'autres institutions que la nôtre.

M. SUAUD : Vous comprenez bien que 45 millions d'euros, il ne s'agit pas toujours des sommes dont on discute ici. Cela peut sembler relativement modeste, mais vu du sud et du Muretain Agglo, cela est à peu près l'équivalent de l'ensemble des investissements Tisséo sur le territoire sur plus d'une décennie, ce qui représente une somme non négligeable.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote. Nous ne voterons pas les deux délibérations 1.17 et 1.18 dans l'attente du retour sur la question du quorum et on les reportera ensuite.

M. SUAUD : Concernant les votes du Muretain Agglo, même vote qu'à l'accoutumée sur ces sujets. Début 2022, nous aurons une déclaration politique plus large sur un ensemble de sujets dans la perspective de la révision des statuts, évoquée antérieurement, pour intégrer l'action vélo.

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant de la révision des statuts, c'est la conséquence d'application de la loi LOM. Nous nous sommes rapprochés de la préfecture, au mois de mars dernier, par rapport à ce thème. Nous sommes dans un process d'évolution de ces statuts. Nous aurons l'occasion d'en discuter ensemble. Le SITPRT devra s'appuyer désormais sur deux communautés de communes pour l'avenir.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Il vous est proposé de passer au vote, en sortant les deux délibérations qui sont à reporter dans l'attente d'un avis juridique de notre service.

Qui vote contre ces délibérations ? Qui s'abstient ?

Abstention du Muretain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.1.1 :

- D'approuver les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B.
- D'arrêter la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.2 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SIEMENS MOBILITY SAS le marché n° CLB 2021 14665 M relatif au système VAL et équipements afférents pour un montant total de 81 983 355 € H.T.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.3 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement L'HEUDE (Mandataire)– REC Architecture – EGIS Bâtiments Sud-Ouest – JULIE POIREL – QUARTIERS LUMIERES, le deuxième marché subséquent n°M3 2021 14826 M de maîtrise d'œuvre du projet 3eme ligne de métro – Site de Maintenance et de Remisage pour un montant de 1 348 189,77€ HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.4 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CLEAR CHANNEL le marché n° LAE 2021 14747 relatif aux travaux de mobilier de station dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odysseus pour un montant total de
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.5 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise ROIRET le marché n° LAE 2021 14748 relatif aux travaux de Gestion Technique Centralisée dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odysseus pour un montant total de 243.150 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.6 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise Société nouvelle Thomas & Danizan le marché n° LAE 2021 14751 relatif aux travaux de bâtiment dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odysseus, pour un montant total 399.881,67 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.7 :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SAS EUROVIA MIDI PYRENEES, le marché concernant les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges provisoire de Colomiers Gare pour un montant de 1.073.665,56 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.8 :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS, l'accord cadre concernant la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux des dévoiements de réseaux et des travaux génie civil sur le secteur Centre de la troisième ligne de Métro pour un montant maximum de 6 000 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.9 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES l'accord cadre concernant la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux de dévoiements de réseaux et aux travaux génie civil sur le secteur Sud-Est de la troisième ligne de Métro, pour un montant maximum de 5 800 000,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.10 :

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **SERPE**, l'accord cadre pour les travaux nécessaires aux abattages d'arbres, déboisement, mise en défens des arbres et des sites écologiques sur le secteur Centre de la troisième ligne de métro pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.11 :

- D'approuver les termes de la Convention n° M3 2021 14891 CN entre la Ville de Toulouse et Tisséo Ingénierie relative à la libération du site Daturas par la DJEV pour les infrastructures du GAD.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.12 :

- D'approuver les termes de la Convention n° M3 2021 14901 CN entre la MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, EUROPOLIA et TISSEO INGENIERIE relative à la libération du site du Raisin pour l'établissement d'une base logistique et des installations de chantier de la station Raynal.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.13 :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2021 14768 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés CELESTE.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec CELESTE la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.14 :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2021 14823 CN pour le déplacement des sanisettes publiques entre la commune de Toulouse et Toulouse Métropole.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la commune de Toulouse et Toulouse Métropole la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.15 :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2020 14481 CN pour les études et travaux de branchements électriques des installations tunneliers par ENEDIS.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.1.16 :

- D'approuver les termes de la convention n° CLB 2021 14489 CN pour les études et travaux de branchements électriques de l'installation tunnelier par ENEDIS.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.1 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 77 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 547,20 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.2 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 458 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 861,20 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.3 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 528 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 5 224,80 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.4 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 526 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 124,80 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.5 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 500 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 528,80 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.6 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 104 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 494,40 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.7 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 402 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 84,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.8 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 407 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 851,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.9 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 112 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 478,60 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.10 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 128 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de 418,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.11 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 845BC numéros 76, 77, 112, 114 et 116 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 045,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.12 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AP numéro 167 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 970,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.13 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AP numéro 165 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 555,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.14 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AO numéros 100 et 101 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 18 809,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.15 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AM numéro 134 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 19 635,49 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.16 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 447 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 13 943,63 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.17 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 385 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 360,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.18 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 383 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 210,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.19 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 362 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 120,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.20 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 360 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 172,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.21 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 361 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 376,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.22 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 29 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 810,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.23 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 7 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 833,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.24 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 187 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 12 165,44 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.25 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 179 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 890,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.26 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 286 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 837,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.27 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 288 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 605,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.28 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 289 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 955,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.29 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 291 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 108,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.30 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 348 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 447,06 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.31 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéros 372 et 397 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 632,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.32 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AW numéro 245 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 587,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.33 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 43 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 818,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.34 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 22 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 705,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.35 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 24 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 150,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.36 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 199 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 180,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.37 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 123 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 871,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.38 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 94 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 632,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.39 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AD numéro 19 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 884,40 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.40 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur les parcelles section 804AD numéros 329 et 330 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 218,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.41 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 200 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 7 001,65 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.42 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 196 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 872,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.43 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 192 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 060,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.44 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 211 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 026,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.45 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AE numéro 149 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 369,26 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.46 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 45 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 994,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.47 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 71 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 973,76 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.48 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 75 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 211,31 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.49 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 383 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 088,46 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.50 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836BD numéro 156 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 288,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.51 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 162 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 13 084,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.52 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 163 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 14 077,60 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.53 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 616 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 102,40 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.54 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836AX numéros 168 et 169 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 16 204,53 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.55 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 170 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 208,15 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.56 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur les parcelles section 837AI numéros 89 et 91 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 291,89 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.57 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 837AI numéro 93 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 776,73 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.58 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AD numéro 501 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 43 966,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.59 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur les parcelles section 802AE numéros 620 et 623 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 984,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.60 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur les parcelles section 802AE numéros 620 et 623 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 984,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.61 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 434 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 584,20 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ PONT 1.2.62 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 414 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 807,30 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.63 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836BD numéro 333 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 124,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.64 :

- D'approuver les termes et la signature du bulletin indemnitaire lié à la reconstitution du portail sur le reliquat de la propriété de la congrégation, parcelle cadastrée 810AC 403, d'un montant de 6 720,00€ TTC.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.65 :

- D'approuver les termes et AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 17 m² sur les parcelles cadastrées BE 24 et 25, pour une durée prévisionnelle de cinq années maximum, pour un montant annuel de 127,50 €. Le paiement se fera au prorata de la durée d'occupation réelle du site.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 1.2.66 :

- D'approuver les termes du protocole foncier n° CN 2021 M3 075 entre les sociétés SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF Voyageurs, et SNCF FRET désignées « Groupe Public Unifié » et TISSEO COLLECTIVITES.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

Rapporteur : M. CHOLLET

2.1 - LINÉO 12 : PRISE EN CONSIDERATION DES ETUDES DE PROJET ET APPROBATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE.

La délibération **2.1** concerne le Linéo 12 inscrit et programmé dans la feuille de route de Tisséo Collectivités pour le mois de septembre 2024. Un programme d'opération a été délibéré par notre comité syndical en date du 7 avril 2021. Afin de préserver la possibilité de réaliser ce projet, il est proposé l'instauration d'un périmètre d'études délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer.

2.2- PARTENARIAT : PROGRAMME 2022 DE MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC ATMO-OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE N° 2020-1076.

La délibération **2.2** concerne un avenant à la convention avec ATMO. M. Chollet précise qu'il ne participera pas au vote, dans la mesure où il siège dans les instances d'ATMO. Il s'agit d'un avenant à la convention pluriannuelle que Tisséo a passé avec ATMO. Elle précise le programme de mesures liées au réseau Tisséo métro – tramway – bus lié à la surveillance de la qualité de l'air dans les infrastructures

ferroviaires souterraines. Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant 1 à cette convention pluriannuelle avec, pour l'année 2022, un engagement à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'action pour un montant de 75 224, 12 €.

2.3 - PARTENARIAT : PROTOCOLE DE PARTENARIAT N° 2021-1061 ENTRE LE PETR PAYS SUD TOULOUSAIN ET TISSEO COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA RELATION AUX TERRITOIRES LIMITOPHES.

La délibération **2.3** porte sur un protocole de partenariat entre le PETR Pays sud toulousain et Tisséo-Collectivités. Les deux parties proposent, d'un commun accord, la mise en place d'un partenariat permettant d'échanger régulièrement sur les outils d'organisation, de connaissances et de management de la mobilité.

Ces contacts et échanges porteront sur les domaines suivants : management de la mobilité, covoiturage, modes actifs et planification.

Il est proposé de faire un point annuel pour faire un bilan des actions réalisées et définir les perspectives à mener.

2.4 - TROPHEES ECOMOBILITE 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1070 AVEC LIO TRAIN SNCF OCCITANIE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE -AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Tisséo Collectivités a organisé en novembre la dixième édition des Trophées Ecomobilités, au cours de laquelle Capgemini Engineering (ex Altran), Mercator Ocean International, Airbus, Toulouse Business School, Continental et Vitesco Technologies ont été récompensés.

Cette délibération concerne le partenariat mis en place avec liO Train SNCF Occitanie, précisant les modalités d'octroi des récompenses offertes et incluant une convention de partenariat entre les deux parties.

2.5 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1069 AVEC AKKA SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.6 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1072 AVEC L'INSTITUT CLAUDIUS REGAUD – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Les délibérations **2.5** et **2.6** portent sur un engagement de Tisséo-Collectivités à accompagner deux nouvelles démarches de plan de mobilité, ACA service et l'Institut Claudius Régaud. Pour mémoire à ce jour, Tisséo-Collectivités accompagnait 310 établissements, soit 253 704 salariés dans ce champ des plans mobilité.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces dispositifs ?

Concernant ATMO Occitanie qui produit des documents de très grande qualité, il y en a un particulièrement intéressant et peu évoqué, il s'agit du rapport d'ATMO sur le réseau Linéo. ATMO Occitanie a fait une étude tout à fait intéressante sur les cinq premiers Linéo où il montre que notre dispositif est vertueux. En effet, nous regroupons un grand nombre de passagers sur des outils propres, des bus propres, permettant d'améliorer la qualité de l'air. Cette étude devra être prolongée dans les années qui viennent avec le développement du réseau Linéo.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces délibérations ?

Nous pouvons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 2.1 :

- De prendre en considération les études du projet de Linéo 12 afin d'établir un périmètre d'étude.
- D'approuver le périmètre d'études portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.
- De dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - D'un affichage dans la commune de Toulouse pendant une durée d'un mois.
 - D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
 - D'une publication légale dans la presse locale.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.2 :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle 2020-1076 entre Tisséo Collectivités et Atmo-Occitanie, pour l'année 2022.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2022 de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet et Suaud n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 2.3 :

- D'approuver les termes du protocole de partenariat avec le PETR Pays Sud Toulousain.
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.4 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre liO Train SNCF Occitanie et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.5 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre AKKA SERVICES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.6 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'INSTITUT CLAUDIUS REGAUD et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3- PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RESEAU

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

3.1 - CONTRAT DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 8.

La délibération **3.1** porte sur le contrat de service public avec la prise en compte de la crise sanitaire, comme cela s'est produit dans beaucoup de dispositifs, avec un travail partagé avec Tisséo Voyageurs. Nous intégrons au sein de ce dispositif-là en particulier le covoiturage avec Covoiteo, initié par Tisséo-Collectivités.

3.2 - CONVENTION N° 2021-1071 ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT.

La délibération **3.2** est une convention entre la ville de Toulouse et Tisséo pour la délivrance de titres de transport, un encadrement qui est organisé sur les agents de la collectivité concernée.

3.3 - CONVENTION N°2014-868 ENTRE LA REGION OCCITANIE ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A L'ACCORD TARIFAIRE SUR LA SECTION FERROVIAIRE D'AGGLOMERATION ARENES-COLOMIERS - AVENANT 3.

La délibération **3.3** porte sur un accord tarifaire portant sur la section ferroviaire Arènes – Colomiers. Il s'agit d'un dispositif relativement « ancien ».

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces trois délibérations ?

Nous pouvons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 3.1 :

- D'approuver le projet d'avenant n° 8 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(M. Misiak ne prend pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 3.2 :**

- D'approuver les termes de la convention n° 2021-1071 entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 3.3 :**

- D'approuver les termes de l'avenant 3 à la convention n° 2014-868 relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4 – COMMISSIONS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

4.1 - COMITE DES PARTENAIRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Par délibération n° D 2020.07.07.4.1, le Comité Syndical a procédé à la création du comité des partenaires.

Il s'agit d'une des conséquences de la loi LOM avec la volonté de l'État d'impliquer dans les réseaux toute une série d'usagers. Il est proposé d'ajouter, à la liste déjà votée, l'Automobile Club du Midi qui représentera les automobilistes et la Fédération Française des Motards en Colère. Nous vous proposons de rattacher l'État au collège des représentants d'employeurs publics et privés.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce chapitre ?

Nous pouvons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ **POINT 4.1:**

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la nouvelle composition du comité des partenaires.
- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5 - PROJETS TERRITORIALISÉS

Rapporteur : M. ANDRÉ

Les trois premières délibérations portent sur l'opération Téléo.

5.1 – TELEO : OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT - MARCHÉ N° 2 2020 14431 M CONCLU AVEC LA SOCIETE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES - LOT 04 - TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 01.

La délibération 5.1 vise à autoriser la signature d'un avenant au marché passé avec la société Jean Lefebvre Midi Pyrénées concernant les travaux de voirie, réseaux divers, espaces verts pour un montant d'un peu plus de 50 000€. La durée du marché est prolongée de 6 mois puisque cette opération a pris du retard.

5.2 -TELEO : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 2 2019 13846 M A SIGNER AVEC LA SOCIETE MMA ALQUIER DESROUSSEAUX – PROLONGATION DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE.

5.3 – TELEO : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 2019 13888 M A SIGNER AVEC SATEC/MSIG – PROLONGATION DE LA POLICE D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER.

Les délibérations 5.2 et 5.3 visent à autoriser la signature d'avenants aux marchés d'assurance, du fait du retard pris pour la livraison du projet. Il s'agit donc d'acter d'une prolongation du délai de 3 mois respectivement pour :

- Le marché d'assurance Responsabilité Civile, pour un montant d'un peu moins de 4 700 €.
- Le marché d'assurance Tous Risques Chantier, pour un montant d'un peu plus de 23 000 €.

5.4 - RESEAU BUS : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU LINEO 5 « PORTET SUR GARONNE – TOULOUSE EMPALOT » - N°C0 2017-1015 – QUITUS DE L'OPERATION.

La quatrième délibération, nous verrons si nous la voterons ultérieurement, concerne l'approbation du quitus relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage. Ce projet du Linéo 5, entre Portet-sur-Garonne et Empalot, dont la remise d'ouvrage est intervenue le 2 décembre 2019, a pu être mise en service le 3 décembre 2019. Suite à l'expiration de tous les délais de garantie de parfait achèvement, le mandataire demande la délivrance du quitus. Le Linéo 5 a été délivré aux dates contractuelles fixées au mandat. L'ensemble des dossiers comprenant tous les documents techniques contractuels a été remis à Tisséo-Collectivités. Les dépenses payées au 30 septembre 2020 s'élèvent à 6 310 491,32 €. Il reste encore à payer sur ce projet 33 380 € pour des espaces verts et des clôtures de marché de maîtrise d'œuvre, et une estimation de provision pour un contentieux sur le projet s'élevant à 165 000€ puisque nous avons encore deux dossiers en cours de traitement.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le président à prononcer ce quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Linéo 5.

INTERVENTION :

M. LE PRESIDENT annonce que nous allons pouvoir voter cette délibération.

[S'adressant à Thierry Suaud : Merci Thierry de ta remarque sur ce dispositif].

En effet, un décret du 10 novembre 2021 nous permet d'acter ce vote avec, en particulier, présents dans la salle neuf personnes qui peuvent voter. Cela est donc parfaitement possible.

Nous pouvons soumettre au vote toutes les délibérations, y compris la **5.4**, sur la base du décret du 10 novembre 2021.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 5.1 :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2 2020 14431 M conclu avec la société JEAN LEFEBVRE Midi Pyrénées pour un montant de 50 099,90 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.2 :**

- D'approuver l'avenant n°3 à conclure avec la société MMA ALQUIER DESROUSSEaux pour un montant de 4 667 € TTC concernant le marché n° 2 2019 13846 M pour la Police Responsabilité Civile du Maître d'ouvrage.
- D'approuver la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et à engager la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.3 :**

- D'approuver l'avenant n°3 à conclure avec la société SATEC/MSIG pour un montant de 23 195,20€ TTC concernant le marché n° 2 2019 13888 M pour la Police Tous Risques Chantier.
- D'approuver la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et à engager la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.4 :**

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Linéo 5 « Portet sur Garonne – Toulouse Empalot ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Briand, Carneiro (pouvoir), Grass, Lattes, Misiak, Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Sangay (pouvoir) et Mme Traval-Michelet ne prennent pas part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

M. LE PRESIDENT : Nous allons revenir en arrière pour voter les deux délibérations mises de côté : la **1.17** et la **1.18** sur la base du même décret.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 1.1.17 :**

- D'approuver les termes de l'avenant 3 au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège et Ligne Aéroport Express ainsi que les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n° 3 avec Tisséo Ingénierie pour un montant de 8 770 033 € HT (valeur Janvier 2017), à laquelle se rajoute les primes sur objectifs de la phase pré-opérationnelle pour un montant maximal total de 480 000 € HT, portant le montant total de rémunération du mandataire pour l'opération 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express à 76 094 357 € HT (valeur Janvier 2017 - primes comprises).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Briand, Carneiro (pouvoir), Grass, Lattes, Misiak, Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Sangay (pouvoir), Mme Traval-Michelet
MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.1.18:**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Connexion Ligne B.
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n°2 avec Tisséo Ingénierie pour un montant de 1 276 090 € HT (valeur janvier 2017), portant le montant total de rémunération du mandataire pour l'opération Connexion Ligne B à 9 732 775 € HT (valeur Janvier 2017).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
 [MM. Briand, Carneiro (pouvoir), Grass, Lattes, Misiak, Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Sangay (pouvoir), Mme Traval-Michelet MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

6 - GESTION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. ANDRÉ

6.1 - ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE BUS POUR 2022

La délibération 6.1 vise à déterminer les besoins d'acquisition de bus pour l'année 2022, à savoir :

- 33 bus articulés GNV, dont 18 bus articulés avec la livrée Linéo qui circuleront notamment sur les Linéo 10 et 11. Ce qui correspond à une commande d'un peu plus de 14,0 M€, passée au constructeur EVOBUS ;
- 32 bus standards GNV, avec la livrée Brique et Pastel, correspondant à une commande d'un peu plus de 9,7 M€, à passer au constructeur IVECO.

Par ailleurs, il est rappelé que pour Tisséo, l'objectif est d'acquérir d'ici 2025/2026, 9 rames de tramway, permettant d'opérer la Ligne Aéroport Express et de permettre le renforcement de l'offre sur la ligne T1, à moyen terme. Le design de ces rames, sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre de 2022 .

6.2 - CONVENTION N° 2021-1068 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE RAMES DE TRAMWAY AVEC BMA SPL AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE BREST METROPOLE ET GRAND BESANÇON METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

6.3 - CONVENTION N° 2021-1068 CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE RAMES DE TRAMWAY AVEC BMA SPL AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE BREST METROPOLE ET GRAND BESANÇON METROPOLE – ELECTION DE REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Les délibérations 6.2 et 6.3 visent à mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'acquisition de rames de Tramway avec Brest Métropole et Grand Besançon Métropole. Ces deux délibérations visent notamment à :

- valider la convention constitutive du groupement de commandes ;
- constituer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique, à laquelle des représentants des 2 autres membres du groupement de commandes seront intégrés. Il vous est proposé de désigner Monsieur Francis Grass en tant que titulaire et Monsieur Pierre Trautmann en tant que suppléant.

6.4 - MARCHE M2021 0081 POUR LES PRESTATIONS D'EXPERTISE POUR L'EVALUATION DE LA SECURITE DES TRANSPORTS PUBLICS GUIDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE - LOT 1 : TRAMWAY - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE AUDIT SAFE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

6.5 – MATERIEL ROULANT - MARCHE M20210082 POUR LES PRESTATIONS D'EXPERTISE POUR L'EVALUATION DE LA SECURITE DES TRANSPORTS PUBLICS GUIDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE - LOT 2 : METRO - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CERTIFER – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

6.6 –MATERIEL ROULANT - MARCHE M20210085 POUR LES PRESTATIONS D'EXPERTISE POUR L'EVALUATION DE LA SECURITE DES TRANSPORTS PUBLICS GUIDES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE - LOT 3 : TRANSPORT PAR CABLE - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TIM INGENIERIE– AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Les délibérations **6.4 à 6.6** visent à approuver la signature de trois marchés de prestations d'expertise nécessaires pour l'analyse de la sécurité des transports publics guidés (missions dites d'EOQA). Ils sont respectivement attribués aux Organismes Qualifiés suivants :

- AUDIT SAFE, pour le lot Tramway, pour un montant estimé à un peu moins de 145 000 € ;
- CERTIFER, pour le lot Métro, pour un montant estimé à un peu moins de 149 000 € ;
- TIM Ingénierie, pour le lot Téléphérique, pour un montant estimé à 81 300 €.

6.7 - SYSTEMES- MARCHE M2021-0065 POUR LE RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE ET LE CONTRAT DE MAINTENANCE ASSOCIE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES NXO FRANCE / FOURNIE GROSPAUD - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

La délibération **6.7** vise à autoriser la signature du marché de renouvellement de l'infrastructure de téléphonie avec le groupement NXO France / Fournié Grospaud, pour un montant d'un peu moins de 695 000 €, à la charge de Tisséo Collectivités.

Ce marché faisant l'objet d'un groupement de commandes, passé avec la Régie Tisséo Voyageurs, il est à noter que la maintenance annuelle de l'infrastructure de téléphonie est proposée pour une montant d'un peu moins de 144 000 €.

6.8 - MARCHE N° M210119 POUR LA REALISATION DES INSTALLATIONS DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS ET TRAMWAYS DU RESEAU TISSEO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE SEIPRA.

La délibération **6.8** vise à autoriser, dans le cadre du mandat confié à la Régie Tisséo Voyageurs, la signature du marché de réalisation des installations des équipements embarqués Bus et Tramways à l'entreprise SEIPRA, pour un montant forfaitaire d'un peu plus de 2,2 M€.

6.9 - LIGNE B DU METRO : MARCHE M2021-0174 - RENOVATION DES FAÇADES DE QUAI DE LA LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE TRAMOBUS.

La délibération **6.9** vise à autoriser la signature d'un marché de fourniture de façades de quai pour la ligne B avec l'entreprise TRAMOBUS pour un montant d'un peu plus de 1,2 M€.

6.10 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2019-1082 CONCLU ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE REALISER L'OPERATION DE SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO - APPROBATION DE L'AVENANT.

La délibération **6.10** vise à autoriser la signature d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Tisséo Voyageurs pour sécuriser les ouvrages situés sur les lignes A et B du métro. Cet avenant est sans incidence financière et vise à modifier le planning de réalisation des travaux, avec un report de leur fin, prévue en juillet 2023.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce chapitre ?

Nous pouvons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 6.1 :

- D'approuver l'actualisation du besoin d'acquisition de bus standards et articulés pour 2022.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.2 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n° 2021-1068 d'un groupement de commandes pour l'acquisition de rames de tramway avec BMa SPL agissant au nom et pour le compte de Brest métropole et Grand Besançon Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.3 :

- De dire que le représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres pour Tisséo Collectivités, ainsi que son suppléant, sont :
 - Membre titulaire : Francis GRASS.
 - Membre suppléant : Pierre TRAUTMANN

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.4 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210081 avec l'entreprise AUDIT SAFE pour un montant maximum de 500 000 €HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.5 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210082 avec l'entreprise CERTIFER pour un montant maximum 500 000 €HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.6 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210085 avec l'entreprise TIM INGENIERIE pour un montant maximum de 300 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.7 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n° M2021-0065 avec le groupement d'entreprises NXO France / FOURNIE GROSPAUD pour un montant forfaitaire de et 312 945,17 € HT, un montant maximum de 5 500 000 Euros HT concernant la partie à bons de commande, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.8:

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec la société SEIPRA, le marché n° M210119 concernant la mutualisation des installations embarquées bus/tramway pour un montant forfaitaire de 2 233 656 € H.T. et une partie à bons de commande sans minimum ni maximum.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.9 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2021-0174 pour la rénovation des façades de quai de la ligne B avec l'entreprise TRAMOBUS pour un montant de 1 209 852,00 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 6.10:

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(M.Misiak ne prend pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

7 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

7.1 - RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS CONFORMEMENT AUX ARTICLES -1 ET 3-2 AINSI QUE 3-1° ET 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984. RECENSEMENT DES BESOINS POUR L'ANNEE 2022.

La délibération **7.1** porte sur le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents. Nous sommes conformes au code des collectivités locales.

7.2 - TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE.

La délibération **7.2** porte sur la problématique du temps partiel pour raisons thérapeutiques.

7.3 - CHARGE (E) DE MISSION DECARBONATION : CREATION DE POSTE – PROCEDURE DE RECRUTEMENT – CADRE D’EMPLOI DES ATTACHES ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

La délibération **7.3** concerne la mission de décarbonation. Cela devient un thème majeur de nos chantiers à venir.

7.4 – RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE : CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT – CADRE D’EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX.

La délibération **7.4** porte sur la commande publique avec la création d'un poste autour de ce dispositif dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

7.5 – TECHNICIEN ADMINISTRATION DES SYSTEMES ET SUPPORT : PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D’EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX.

La délibération **7.5** porte sur une procédure de recrutement de techniciens support système information.

7.6 - RESPONSABLE DES SYSTEMES D’INFORMATION : PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D’EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

La délibération **7.6** porte sur le recrutement d’un responsable des systèmes d'information. Cela est particulièrement lié à des mutations d’évolution de poste.

7.7 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2021.

La délibération **7.7** concerne l’habituelle mise à jour du tableau des effectifs.

7.8 - RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE : ANIMATION D’UNE FORMATION SUR L’ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX CCAG – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° D.2021.10.20.9.3.

La délibération **7.8** porte sur le recrutement d’un vacataire chargé d'animer une formation sur l'entrée en vigueur des nouveaux CCAG.

7.9 - RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE : CONSEILLER SCIENTIFIQUE POUR LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET DE METRO M3.

La délibération **7.9** porte sur le recrutement d'un vacataire en tant que conseiller scientifique dans la phase opérationnelle du projet métro M3, la poursuite de notre fonctionnement avec des personnes qualifiées pouvant nous donner des conseils utiles dans notre évolution de charge.

7.10 - MISSION D’ACCOMPAGNEMENT A L’EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX PAR LE POLE TRAVAIL ET SANTE DU CDG 31 – AUTORISATION DE SIGNATURE.

La délibération **7.10** porte sur l'évaluation des risques psychosociaux par le pôle Travail – Santé.

7.11 - POINT D'INFORMATION : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020.

La délibération **7.11** est un point d'information sur le rapport annuel social unique 2020 ayant reçu un avis favorable du Comité technique de Tisséo.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 7.1 :

- D'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions ci-dessus exposées.
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon leurs profils et la nature des fonctions.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.2 :

- De décider le maintien de la totalité du régime indemnitaire des agents bénéficiant du temps partiel pour raison thérapeutique pour les fonctionnaires et agents contractuels.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.3 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission décarbonation - Direction Générale relevant du cadre d'emplois des ingénieurs/attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.4 :

- D'autoriser le Président à créer le poste et à lancer la procédure de recrutement d'un(e) responsable de la commande publique - Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.5 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) technicien (ne) Administration systèmes et support - Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.6 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) responsable Système d'information - Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.7 :

- Décider d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.8 :

- De rectifier l'erreur matérielle en remplaçant la mention « Forfait brut » par « Forfait net » sur la délibération n° D.2021.10.20.9.3.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.9 :

- D'approuver la mise en place d'une mission de Conseiller Scientifique pour la phase opérationnelle du projet de métro M3 ;
- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable, afin de siéger au Conseil Scientifique ;
- De fixer la rémunération du vacataire à 1700 € pour une journée d'intervention et 850 € pour une demi-journée ;

- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.10 :

- D'autoriser la souscription et la signature de l'option « accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux » proposé par le CDG31 dans le cadre de la Convention d'adhésion au service de Prévention et Conditions de travail.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet accompagnement.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Tisséo-Collectivités.
-

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

Rapporteur : M. BRIAND

8.1 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022.

La première délibération porte sur l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart de la section d'investissement du BP 21. Avant de voter le budget pour l'exercice 2022, vous trouverez dans la délibération le montant concerné.

8.2 - 3EME LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PREMIER APPEL A PROJETS MECANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE – TRANSPORT (CEF 2).

La délibération **8.2** concerne l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du premier projet, appels à projet mécanisme pour l'interconnexion en Europe et dans le cadre de la troisième ligne.

8.3 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°2019-1034 CONCLUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

La délibération **8.3** correspond à l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Conseil Départemental pour y intégrer le programme de la ligne Express Muret – Basso Cambo.

8.4 - SINISTRE INCENDIE DE L'ESCALIER MECANIQUE DE LA STATION JEANNE D'ARC : MANDAT DE GESTION CONFIE A TISSEO-VOYAGEURS.

La délibération **8.4** a pour objet de confier la gestion du sinistre sur la station Jeanne d'Arc à Tisséo Voyageurs.

8.5 - DESSINE-MOI TOULOUSE : CESSIION D'EMPRISE A JOLIMONT.

La délibération **8.5** est une cession d'emprise dans le cadre du projet DMT « Dessine-moi Toulouse » sur le site de Jolimont. L'évolution de la fréquentation du P+ R permet d'envisager la cession de cette emprise, pour une valeur de 7 000 000 € et pour une superficie de 8 783 mètres carrés.

8.6 - CONVENTION DE SERVITUDES N° 2021-1073 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE.

La délibération **8.6** est une convention de servitudes.

8.7 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2020.

La délibération **8.7** a pour objet le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 « avec une très grande activité foncière ! » Il y a eu effectivement une opération pour la cession de deux parcelles d'une superficie de 33 mètres carrés.

8.8 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TISSEO INGENIERIE : RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS AU COMITE SYNDICAL DE TISSEO COLLECTIVITES : EXERCICE 2020.

La délibération **8.8** concerne le rapport annuel des administrateurs au Comité syndical de Tisséo-Collectivités au titre de l'exercice 2020.

M. LE PRÉSIDENT : Cette dernière délibération fait partie des quatre que nous pouvons désormais voter, conformément au décret de novembre. Nous l'intégrons donc dans le vote global de ce dispositif.

Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant ce chapitre ?

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 8.1 :**

- De décider que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2021 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.
- De dire que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2022.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.2:**

- D'autoriser Tisséo Collectivités à déposer une candidature au titre du premier appel à projets du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Transport 2021-2027.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer les documents nécessaires au dépôt de la demande et, le cas échéant, au conventionnement subséquent.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.3 :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement signée avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.4 :**

- D'approuver le mandat à confier à la Régie pour la gestion du sinistre affectant l'escalier mécanique de la station de métro Jeanne d'Arc.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.5 :**

- D'approuver le principe de la cession, au profit de Nexity Immobilier Résidentiel Midi-Pyrénées, d'un lot volume consistant en un terrain à bâtir d'une surface totale d'environ 8 245 m² - l'assiette foncière de la volumétrie étant formée par partie des parcelles cadastrées 834 section AC n°115, 160, 162 et 163 à Toulouse (Jolimont) matérialisée en jaune sur le plan de division joint, sous réserve d'arpentage, au prix ferme et définitif de 7 000 000 d'euros HT majoré de la TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique.
- De décider que l'emprise concernée sera désaffectée et déclassée avant la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale de vente portant sur ce bien.
- De dire que la nécessité de continuité du service public de stationnement exige que l'affectation du lot de volume objet de la promesse de vente à signer soit maintenue pendant la durée de la promesse de vente.
- D'autoriser son Président à signer la promesse unilatérale de vente portant sur ce bien, conformément aux dispositions de l'article L3112-4 du CG3P.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.6 :**

- D'approuver les termes de la convention n° 2021-1073 portant établissement de servitudes au profit d'ENEDIS, pour la réalisation d'un raccordement électrique sur une parcelle de Tisséo-Collectivités située chemin des maraîchers à Toulouse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2022.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.7 :**

- De décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2020 et figurant en annexe 1.
- De dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.8 :**

- D'approuver le rapport annuel 2020 de la SPL Tisséo Ingénierie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Briand, Carneiro (pouvoir), Grass, Lattes, Misiak, Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Sangay (pouvoir) et Mme Traval-Michelet] ne prennent pas part au vote

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

M. LE PRESIDENT : Y a -t-il des questions diverses sur l'ensemble de cet ordre du jour ?

Il est vrai que c'est un comité syndical très technique par rapport à d'autres conseils syndicaux. Nous avons battu des records de vitesse : je n'ai pas le souvenir d'un conseil syndical aussi rapide.

INTERVENTIONS :

M. CHOLLET : Une remarque pour dire la satisfaction de voir embaucher à Tisséo un Monsieur ou une Madame décarbonation. M. Chollet salue cette initiative qui est le fruit d'échanges itératifs et qui est très bien venue au moment où de grands travaux, dont l'empreinte de carbone ne sera pas neutre, vont débiter.

M. LE PRESIDENT : Cela est très largement lié aux échanges que nous avons eus portant sur l'implication des équipes dans cette notion de décarbonation qui est un élément important.

M. SUAUD : Nous avons été saisis à l'entrée par des traminaux qui ont distribué ce tract. Il ne serait pas normal que nous n'en disions pas un mot. C'est à Tisséo Régie que nous en débattons, mais à quel moment va-t-on discuter du fait que cette inquiétude est fondée ou non, de ce glissement vers ce qu'ils appellent une privatisation ?

M. LE PRÉSIDENT : Prévoit d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Bureau pour échanger ensemble sur les critères et les évolutions de ces dispositifs, et pour que chacun puisse, avoir les éléments techniques de ce dispositif.

MME TRAVAL-MICHELET : Pour information, nous avons reçu, dans le cadre du conseil d'administration de Tisséo Voyageurs, une délégation de ces personnels inquiets, conformément à ce tract. Ils ont été entendus par le conseil d'administration. Une discussion s'est ensuite tenue au sein du conseil d'administration où nous avons demandé à ce qu'un état soit fait sur la réalité de cette sous-traitance, puisque c'est aussi cela qui est mis en cause, et les perspectives liées au développement du réseau et de cette sous-traitance. Ce point a été officiellement et solennellement demandé au conseil d'administration après avoir entendu la lecture des membres de cette délégation syndicale. Il y aura donc également ce débat au sein du conseil d'administration : c'est ce qu'elle a demandé aussi à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ou d'interventions ?

MONSIEUR LE PRÉSIDENT souhaite de très bonnes fêtes à l'ensemble des membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette séance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 10H15.